



81600

Tél. : 05 63 33 01 43  
Fax : 05 03 81 59 33

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022

Nombre de conseiller en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 3 octobre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** BAULES J-F – DAVOINE DERREVEAUX C - DUBIETZ P. - CENEDESE A. –  
CAMALET M. - COMMINAL F. - MALBERT D. – BEAUFOUR A. – HABONNEAU R. – DELLUC J-L.  
- SERRUS T.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :** BELMONTE M. - VELIN C.

**Étaient absents ayant donné procuration :** DOS REIS P. (pouvoir à DUBIETZ Ph.)

M. SERRUS T. a été élu secrétaire de séance.

20h : M. Le Maire ouvre la séance.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- L'attribution de subvention à la MJC dans le cadre du chantier loisirs jeunes 2022
- La révision des tarifs de la salle multiculturelle

Le conseil accepte à l'unanimité.

### **1- Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022 :**

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### **2- PROJET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MJC (DELIBERATION 2022/026)**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention a été accordée à la MJC de Técou d'un montant de 6000 € (pour 6 représentations) dans le cadre de la programmation culturelle pour l'année 2022 (DELIB 2022/004 – séance du 24/02/2022).

Il informe l'assemblée que c'est la Fédération Régionale des MJC et non la MJC de Técou qui aura en charge la programmation culturelle via l'animateur recruté mis à disposition de la MJC de Técou.

Dans ce cadre, il convient de subventionner la Fédération Régionale des MJC et non la MJC de Técou.

Il propose donc de solliciter le remboursement de la subvention auprès de la MJC et de verser la subvention à la Fédération Régionale des MJC.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Voix POUR : 12

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

**DECIDE** de demander le remboursement de la subvention exceptionnelle de 6000 € à la MJC de Técou.

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 6000 € à la Fédération Régionale des MJC dans le cadre de la programmation culturelle pour l'année 2022.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au remboursement et versement de cette subvention.

La première série d'entretiens par la Fédération Régionale des MJC pour le poste d'animateur chargé de la programmation culturelle de la salle de Técou n'ayant pas donnée entière satisfaction, l'offre d'emploi est toujours en ligne : le recrutement interviendra sous peu.

### **3- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MJC DE TECOU (DELIBERATION 2022/027)**

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du chantier loisirs jeunes du mois de juillet 2022 mis en place par la MJC de Técou, une vingtaine de nichoirs a été créée par les jeunes.

M. le Maire propose de verser à la MJC, une subvention équivalent au montant du bois acheté par la MJC nécessaire à la fabrication des nichoirs soit : 150 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à la MJC de Técou dans le cadre du chantier loisirs jeune 2022.

**AUTORISE** M. Le Maire à engager les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

A. BEAUFOUR s'occupe de définir les implantations des différents nichoirs : ils seront placés pendant les vacances de février (avant le printemps).

### **4- URBANISME :**

#### **DÉCLASSEMENT/RECLASSEMENT D'UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE (DELIBERATION 2022/028)**

M. le Maire rappelle la démarche en cours de déclassement/reclassement de la RD 16 et du chemin des Martisses/chemin du lac.

Un courrier de la commune en date du 8 octobre 2021 a sollicité l'échange de voiries :

- la RD 16 du carrefour du Nay à la sortie du village deviendrait voie communale (linéaire : 2 204 m)
- les chemin des Martisses et chemin du lac depuis la RD 964 jusqu'à la sortie du village deviendraient route départementale (linéaire : 1144 m).

Afin de finaliser l'échange, le conseil départemental demande la délibération du conseil municipal statuant sur ce déclassement/reclassement de voies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DECIDE** l'échange de voiries telle que définie ci-dessous :

- Déclassement de la RD 16 du carrefour du Nay à la sortie du village pour un linéaire de 2 204 m et classement en voie communale,
- Déclassement des voies VC 11 « chemin des Martisses » de la RD 964 à la VC 01 « chemin du lac » pour un linéaire de 788 m + déclassement de la VC 01 « chemin du lac » du carrefour du lac à la sortie du village pour un linéaire de 644 m et reclassement en RD pour un linéaire de 1144 m.

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le conseil départemental pour finaliser l'échange.

**AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tout document nécessaire à la procédure de classement et déclassement des voies concernées.

#### **ACQUISITION PARCELLE C466**

M. Le Maire informe l'assemblée que la parcelle C 466 appartenant à Mme MAZENS Juliette/Mmes SIRVEN Claire et Myriam est à vendre.

M. le Maire propose d'acquérir la parcelle C 466 en vue de sécuriser la voie fortement rétrécie au droit du 103 route de Técou.

Il précise qu'il s'agit, pour la commune de saisir cette opportunité en vue de récupérer une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la route et la création du cheminement doux (liaison Nay/Village), dans la continuité des cheminements en cours au niveau de la RD16.

M. le Maire informe que le propriétaire a indiqué une estimation de l'agence immobilière à 60 000 €. Une demande d'estimation auprès du service des Domaines est d'ores et déjà en cours.

La parcelle est en zone constructible.

Il propose au conseil de l'autoriser à poursuivre les démarches en vue de cette acquisition. L'assemblée donne son accord.

## **MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (DELIBERATION 2022/029)**

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 12/11/2020 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 en date du 21/06/2021.

Il propose une modification du PLU en vue de procéder à une évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU1 du Nay sud et permettre ainsi d'accueillir plus de 9 logements à usage locatif.

Un débat s'instaure au sein du conseil sur le rythme de développement du village. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de changer le rythme initialement prévu par le document d'urbanisme.

Le Maire précise que les logements locatifs permettent un mouvement régulier de population, ce qui sécurise la pérennité des équipements de la commune, notamment l'école.

Le projet s'inscrit aussi dans le contexte actuel à savoir l'objectif de l'état « zéro artificialisation des sols » et permet aussi d'envisager la création d'un système d'assainissement collectif pour la zone du Nay.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification n°2 du PLU par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,
- Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2,
- Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de *Técou* approuvé par délibération du 12/11/2020, modifié de manière simplifiée en date du 21/06/2021,

**Considérant** les motifs énoncés pour engager la modification du PLU de la commune de TECOU,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

Voix Pour : 12

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**ACCÉPTE** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°2 du PLU,

**ACCÉPTE** l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini (dans la limite de 50% du coût de l'opération),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Départ de Mme C. DAVOINE DERREVEAUX à 21h20 (donne procuration à Mme CAMALET M.)

## **5 - ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 (DELIBERATION 2022/030)**

M. Le Maire explique que le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à l'ensemble des services publics administratifs de la sphère locale les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux

gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;  
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de TECOU, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à l'ensemble des services publics administratifs des collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, mais possibilité est offerte d'anticiper l'adoption de ce nouveau référentiel.

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRÉ,
- VU l'avis favorable du comptable du SGC de GAILLAC en date du 2 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

Voix Pour : 12

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**AUTORISE** l'adoption anticipée, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, du référentiel budgétaire et comptable M57 par la Commune de TECOU ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6- FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS « BATIES » DANS LES CIMETIERES DE TÉCOU (DELIBERATION 2022/031)**

M. Le Maire explique que suite à la procédure de constat d'abandon de concessions dans les cimetières, des concessions sont désormais à vendre dans les cimetières de Técou.

Certaines concessions sont « bâties » et des acquéreurs peuvent être intéressés pour conserver le caveau existant « en l'état ».

Il propose de fixer un tarif pour les concessions « bâties » comme suit :

- Prix de la concession : 140 € le m<sup>2</sup> pour une durée trentenaire et avec la possibilité de renouvellement par quinze ans au tarif de 70 € le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération du 31/05/2012
- Supplément de 300 € pour le caveau bâti (en l'état)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

Voix Pour : 12

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE le tarif des concessions « bâties » défini ci-dessus.

## **7- 7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget communal (DELIBERATION 2022/032)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal informe qu'il convient d'effectuer un virement de crédit en dépenses.

Il propose un virement de crédits comme suit :

Section d'investissement	Sens	Montant
<b>Opération 139 « Voirie » - Article 2151 : Réseaux de voirie</b>	Dépenses	- 4 000.00 €
<b>Opération 153 « Commerce de proximité» - Article 2313 : Constructions</b>	Dépenses	+ 4 000.00 €

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **après avoir délibéré,**

Voix Pour : 12

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**VALIDE** la décision modificative telle que proposée ci-dessus.  
**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document lié à cette décision.

## **8- REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTICULTURELLE (DELIBERATION 2022/033)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'usage, la grille tarifaire relative à la salle multiculturelle est trop complexe.  
 Il soumet la nouvelle grille tarifaire :

FORMULES DE LOCATION	GRILLE TARIFAIRE - Salle multiculturelle de Técou							
	COMMUNE				INSTITUTIONNELS		organisme, association ou entreprise	
	Associations técounaïses		Particuliers		Locaux	Ménage	Locaux	Ménage
	Locaux	Ménage	Locaux	Ménage	Locaux	Ménage	Locaux	Ménage
Salle de spectacle seule avec hall et sanitaires (partie basse)	Gratuit	120 ou prestataire	430 €	120 €	500 €	120 €	700 €	120 €
scène+hall	Gratuit	50 ou prestataire + ménage assuré par l'association sur les espaces supplémentaires	S/O		100 €	50 €	150 €	50 €
loges et couloir de scène	Gratuit	50 ou prestataire + ménage assuré par l'association sur les espaces supplémentaires	S/O		150 €	50 €	200 €	50 €
catering	Gratuit	20 ou prestataire + ménage assuré par l'association sur les espaces supplémentaires	S/O		50 €	20 €	60 €	20 €
OPTIONS COMPLEMENTAIRES (A rajouter à la formule choisie)								
	Locaux	Ménage	Locaux	Ménage	Locaux	Ménage	Locaux	Ménage
tribune mobile	Gratuit	ménage de la tribune assuré par l'association (ou 50 €)		S/O	150	50 €	150	50 €
bar	Gratuit	ménage assuré par l'association (ou 40 €)	50	ménage assuré par le particulier (ou 40 €)	50	40 €	50	40 €
cuisine	Gratuit	ménage assuré par l'association (ou 50 €)	100	ménage assuré par le particulier (ou 50 €)	100	50 €	100	50 €
exterieur +toilette+ hall	Gratuit	ménage assuré par l'association (ou 80 €)	400	ménage assuré par le particulier (ou 80 €)	400	80 €	500	80 €
location complète					1000	400 €	1400	400 €
régisseur (variable selon tarif en vigueur)	500 €/personne		S/O		500 €/personne		500 €/personne	
Journée supplémentaire	S/O		S/O		500 €		500 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Voix POUR : 12

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

**APPROUVE** les tarifs tels que présentés et annexés à la présente délibération.

## **9- DIVERS**

### **STUDIO – 6 LE BOURG**

F. COMMINAL indique que le « studio » est terminé. Entièrement aménagé en régie par les agents techniques, son coût de réalisation est de 10 323 € HT et représente environ 3 mois de travail.

Ce logement sera mis à disposition de la personne effectuant un service civil d'ici 1 mois, moyennant un loyer modéré.

### **AMENAGEMENT DU LAC**

Suite à la proposition d'aménagement paysager du lac par l'association « Arbres et Paysages » (plantation d'arbres et arbustes), M. le Maire a demandé à l'association si la subvention du département fait partie d'une enveloppe à part, sans quoi, le FDT a déjà été entièrement consommé sur les autres projets (1000 cafés notamment) : la réponse nous sera transmise sous peu.

M. le Maire indique que si le projet est subventionné, il pourra être validé en l'état : dans le cas contraire, des devis complémentaires seront demandés.

D'autres questions se posent : qui plante les arbres ? Si cela s'effectue dans le cadre d'un chantier participatif, qui l'initie et le coordonne ?

A BEAUFOUR répond que la commission environnement affinera la concrétisation du projet.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H45.

<http://www.tecou.fr/mairie/conseil/>